

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

APPROBATION DU PROTOCOLE AVEC LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DES BOUCHES-DU-RHÔNE RELATIF AU RENFORCEMENT DE LA SÉCURISATION DES RÉSEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

En application des instructions ministérielles demandant le renforcement de la sécurisation des transports en commun, le Groupement de Gendarmerie des BdR a créé en septembre 2020 un Groupe de Sécurisation des Transports (GST). Le GST opère en renfort et en complément des personnels des compagnies de Gendarmerie déjà mobilisés dans le cadre du Contrat d'Objectifs.

Les 3 brigades constituant le GST sont composées de 12 effectifs réservistes de la Gendarmerie Nationale. Le GST a été mis en service le 24 septembre 2020 et fonctionne 4 à 5 jours par semaine, de 07h00 à 22h00, il est dédié à plein temps à la sécurisation des transports en commun en zones Gendarmerie sur le territoire métropolitain.

Le GST couvre le réseau routier de transport métropolitain (bus et cars) et le TER. Ses interventions sont ciblées sur les lignes sensibles du réseau en zones Gendarmerie, elles concernent aussi les abords des établissements scolaires, les gares ferroviaires et les gares routières.

Le GST assure une présence embarquée de façon aléatoire, sensibilise les usagers à la sécurité et assure l'assistance aux contrôleurs lors d'opérations de contrôles combinés. Les brigades verbalisent les infractions aux mesures sanitaires COVID (port du masque), détention de stupéfiants, infractions au transport en commun (troubles à l'ordre public) et procèdent à la remise auprès de l'Officier de Police Judiciaire.

Le fonctionnement du GST est pris en charge par le Groupement de Gendarmerie.

En soutien à ce dispositif, la métropole souhaite contribuer au fonctionnement optimal du GST. Ce soutien pourra prendre la forme d'une cession gratuite de véhicules réformés sur un motif d'intérêt général.

Ce protocole est conclu pour une durée de deux années, renouvelable ensuite un an par tacite reconduction à la date anniversaire de sa signature, sauf dénonciation par l'une des parties à tout moment.

MOB 021-15/04/21 BM

■ Approbation du protocole avec le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône relatif au renforcement de la sécurisation des réseaux de transports en commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.2261-1 du Code des Transports et par délibération du 28 mars 2019, la Métropole a adopté un contrat d'objectifs pour la sûreté dans les transports, signé le 16 octobre 2019 avec le Préfet de Police.

Ce partenariat stratégique et opérationnel est mis en œuvre dans le cadre de la Police de la Sécurité du Quotidien et des Conseils Locaux de Sécurité dédiés aux transports, déployés depuis mars 2018 dans chaque district Police et compagnie de Gendarmerie.

La Métropole a également instauré début 2020 la gratuité des transports en commun pour les forces de l'ordre et de secours afin de faciliter et développer leur présence et leur circulation dans les transports métropolitains, via la création du Pass Métropole Sûreté.

En application des instructions ministérielles demandant le renforcement de la sécurisation des transports en commun, le Groupement de Gendarmerie a initié en septembre une expérimentation en créant un groupe de Sécurisation des Transports (GST).

Le GST opère en renfort et en complément des personnels des compagnies de Gendarmerie déjà mobilisés dans le cadre du Contrat d'Objectifs

Les 3 brigades constituant le GST sont composées de 12 effectifs réservistes de la Gendarmerie Nationale. Le GST a été mis en service le 24 septembre 2020 et fonctionne 4 à 5 jours par semaine, de 07h00 à 22h00, il est dédié à plein temps à la sécurisation des transports en commun en zones Gendarmerie sur le territoire métropolitain

Le GST couvre le réseau routier de transport métropolitain (bus et cars) et le TER. Ses interventions sont ciblées sur les lignes sensibles du réseau en zones Gendarmerie, sur la base des renseignements et besoins transmis par le service Sécurité de la DGA Mobilité, en coordination avec les opérateurs de transport. Elles concernent aussi les abords des établissements scolaires, les gares ferroviaires et les gares routières.

Le GST assure une présence embarquée de façon aléatoire, sensibilise les usagers à la sécurité et assure l'assistance aux contrôleurs lors d'opérations de contrôles combinés.

Les brigades verbalisent les infractions aux mesures sanitaires COVID (port du masque), détention de stupéfiants, infractions au transport en commun (troubles à l'ordre public) et procèdent à la remise auprès de l'Officier de Police Judiciaire (cf. état d'ivresse, mineurs détenteurs de stupéfiants, détenteurs d'armes blanches).

Il est à noter que les interpellations concernent principalement le réseau TER.

Le fonctionnement du GST est pris en charge par le Groupement de Gendarmerie.

En soutien à ce dispositif, la Métropole souhaite contribuer au fonctionnement optimal du GST. Ce soutien pourra prendre la forme d'une cession gratuite de véhicules réformés sur un motif d'intérêt général.

Ce protocole est conclu pour une durée de deux années, renouvelable ensuite un an par tacite reconduction à la date anniversaire de sa signature, sauf dénonciation par l'une des parties à tout moment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- Le Code de la Sécurité Intérieure ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée ;
- La loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;
- La loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 28 mars 2019 approuvant le contrat d'objectifs de la sûreté dans les transports avec le Préfet de Police des Bouches du Rhône ;
- L'information des Conseils de Territoire.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les brigades du Groupement de Sécurisation des Transports de la Gendarmerie Nationale apportent un soutien significatif à la sûreté du réseau de transports métropolitains.
- Que la Métropole souhaite participer au fonctionnement optimal du GST.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole avec le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône relatif au renforcement de la sécurisation des réseaux de transports en commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette ce protocole.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS



PROTOCOLE

RELATIF AU RENFORCEMENT DE LA SURVEILLANCE DES RESEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

- **Le Général Ronan LE FLOC'H, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches du Rhône**, sis Caserne MDC Lucien Donadieu 171 Avenue de Toulon 13010 MARSEILLE,
- **Madame Martine VASSAL, Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence**, sis Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE.

En présence de

- **Madame Frédérique CAMILLERI, Préfete de Police des Bouches-du-Rhône**, sis Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06,

PREAMBULE

Conscients que la sécurité des mobilités qui concerne les personnes, les biens et les services est une démarche collective reposant en grande partie sur le développement de partenariats actifs entre les autorités organisatrices de transport dans le département des Bouches-du-Rhône et les services de l'État chargés de la sécurité ;

Attentifs aux préoccupations des usagers pouvant potentiellement être victimes d'actes de délinquance dans les transports collectifs (incivilités, vols, agressions...) ;

Désireux de permettre une adaptation des moyens matériels et techniques des unités de gendarmerie en charge de ces missions.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du protocole

La métropole Aix-Marseille-Provence et le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône ont décidé de prolonger leur coopération dans la sécurisation des transports dont la métropole a la charge et qui sont décrites dans les dispositions du contrat d'objectif départemental pour la sûreté et la prévention de la délinquance dans les transports collectifs de voyageurs conclu avec la préfecture de police des Bouches du Rhône.

Article 2 : Missions et secteurs d'emploi du GST sur le ressort de la métropole

Dans le cadre du renforcement de la police de sécurité du quotidien, le groupement de gendarmerie s'est engagé dans une véritable stratégie de lutte contre la délinquance dans les transports en mettant en place un Groupe de Sécurisation des Transports (GST) afin d'amplifier son action. Les patrouilles commandées par ce groupe sont composées de personnels de la réserve opérationnelle. Ces personnels de la Gendarmerie Nationale, spécifiquement formés et habilités à intervenir dans les transports en commun pourront intervenir sur l'ensemble du réseau métropolitain. Les personnels de ce groupe disposent des qualifications judiciaires et professionnelles ainsi que du matériel d'intervention permettant la parfaite réussite de leurs missions.

Leur objectif est de contrôler et sécuriser l'ensemble des flux de personnes dans tous types de transport, détecter toute menace, dissuader les délinquants et être en mesure d'intervenir rapidement. Des services en autonomie ou conjoints avec les personnels d'active de la gendarmerie sont mis en place afin de renforcer la sécurisation des transports dans la métropole. Le but est d'être présent sur l'ensemble des liaisons afin d'assurer la couverture la plus large possible.

Les missions attribuées au groupe de sécurisation des transports peuvent être les suivantes :

- prévenir d'éventuels troubles à l'ordre public ou intervenir sur tout comportement suspect et, par des mesures appropriées, faire cesser l'infraction dans l'attente des renforts territorialement compétents ;
- réprimer les comportements dangereux (par P.V.E) ;
- lutter contre les atteintes aux personnes et aux biens, en particulier les vols à l'arraché ;
- lutter contre l'usage et la détention de produit stupéfiants notamment en ayant recours à l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) ;
- assurer une présence préventive et rassurante ;

Les militaires renforcent leur présence dans les transports, les gares et aux abords, permettant ainsi de rassurer la population, les contrôleurs et les conducteurs. Cette visibilité accrue est primordiale et a un effet réel, puisqu'elle participe à la création d'un climat d'insécurité pour les délinquants et à la sécurisation des personnes et des biens.

Le GST interviendra aussi sur l'ensemble du réseau de transport scolaire de la métropole et participera ainsi à la sécurisation des établissements scolaires à l'entrée et à la sortie des élèves.

Article 3 : Moyens de mobilité des réservistes de la Gendarmerie Nationale :

En soutien à ce dispositif, la métropole souhaite contribuer au fonctionnement optimal du GST. Ce soutien peut prendre la forme d'une cession gratuite de véhicules réformés sur un motif d'intérêt général. La métropole s'engage à mettre en œuvre une délibération dans ce sens dans les meilleurs délais.

Article 4 : Concentration des efforts sur la métropole

Les lieux d'emploi des moyens octroyés par la métropole permettront de couvrir l'ensemble de son réseau de transport réuni sous l'appellation « La Métropole mobilité » regroupant les transports de 92 communes et 1,8 millions d'habitants.

Article 5 : Bilan de l'action

Un bilan de la mise en œuvre de ces dispositions sera réalisé chaque semestre pour évaluer l'engagement opérationnel et la pertinence du soutien.

Article 6 : Informations réciproques en cas d'événement grave

Les signataires de la convention s'engagent à aviser les deux autres parties dans les meilleurs délais en cas d'événement grave ou d'incident.

Article 7 : Durée du protocole

Ce protocole est conclu pour une durée de deux années, renouvelable ensuite un an par tacite reconduction à la date anniversaire de sa signature, sauf dénonciation par l'une des parties à tout moment.

Fait en trois exemplaires à Marseille,
le 17 mars 2021

Madame Martine VASSAL,
Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Général Ronan LE FLOC'H
commandant le groupement de gendarmerie
départementale des Bouches du Rhône

En présence de :

Madame Frédérique CAMILLERI
Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021